



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 5.9 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**APPROBATION DES PLANS D'ACTION POUR CERTAINES ESPÈCES D'OISEAUX
MIGRATEURS INSCRITES AUX ANNEXES I ET II¹**

Adopté par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

*Prenant note de l'ouvrage *Globally Threatened Birds in Europe - Action Plans*, publié par le Conseil de l'Europe et la Royal Society for the Protection of Birds (1996), qui regroupe, à l'exception de trois, la totalité des plans d'action déjà préparés par BirdLife International et Wetlands International,*

*Considérant que les espèces *Pelecanus crispus*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Aythya nyroca*, *Polysticta stelleri*, *Oxyura leucocephala*, *Aquila heliaca*, *Aquila clanga*, *Falco naumanni*, *Otis tarda*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii* et *Acrocephalus paludicola* sont inscrites à l'Annexe I de la CMS et que les espèces *Phalacrocorax pygmeus*, *Aegypius monachus*, *Aquila adalberti* et *Crex crex* sont inscrites à l'Annexe II, et qu'il existe des plans d'action pour toutes ces espèces,*

Considérant également que ces plans d'action sont indispensables pour améliorer l'état de conservation de ces espèces et sont pleinement conformes aux objectifs de la Convention,

Constatant que bon nombre des espèces mentionnées ci-dessus figurent dans le récent Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA), qui deviendra le principal instrument de la conservation des oiseaux d'eaux dans la région,

*Consciente de la situation critique de l'espèce *Numenius tenuirostris* et prenant note du Mémorandum d'accord sur cette espèce élaboré sous l'égide de la CMS et signé par 18 pays,*

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

- 1. Encourage les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces mentionnées ci-dessus à appuyer l'exécution de ces plans d'action;*
- 2. Encourage les Etats de l'aire de répartition de l'AEWA qui n'auraient pas encore signé cet important Accord à le faire afin d'assurer une meilleure gestion des oiseaux d'eaux dont ils se partagent l'aire;*
- 3. Prie le Secrétariat et le Conseil scientifique d'apporter l'appui nécessaire à ces activités.*

¹ Précédemment Recommandation 5.1.